

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020**

Date de convocation : 9 septembre 2020

Délibération n° 2020-28
Nomenclature 5.7

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16
Dont un pouvoir de :
M. Eric PANNAUD à M. Francis GRELLIER
Mme Véronique CAMBON à M. Bruno DRAPRON

OBJET : Autorisation de signer une convention de partenariat du « Pass Découverte Cognac-Saintes » 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni salle Camélia à Saintes, sous la présidence de Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 14

Mesdames et Messieurs Bruno DRAPRON, Francis GRELLIER, Marie-Line CHEMINADE, Frédéric ROUAN, Alexandre GRENOT, Fabrice BARUSSEAU, Pierre-Henri JALLAIS, Jérôme GARDELLE, Jean-Luc MARCHAIS, Philippe CALLAUD, Pascal GILLARD, Philippe DELHOUME, Véronique ABELIN-DRAPRON et Alain MARGAT.

Absentes excusées: 2

Mesdames Caroline AUDOUIN et Evelyne PARISI.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis GRELLIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou des établissements publics, et/ou d'autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 1°), relatif au tourisme,

Vu la délibération n° 2020-85 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant sur l'autorisation de signer la convention de partenariat financier pour la création du Pass Découverte Cognac-Saintes 2020,

Vu la décision n° 20-193 en date du 22 juin 2020 acceptant les modifications apportées à la convention de partenariat financier pour la création du Pass Découverte Cognac-Saintes 2020 afin de soutenir la reprise de l'activité touristique des prestataires adhérents au Pass Découverte suite à la crise sanitaire liée au Covid 19,

Considérant la signature de la convention de partenariat pour le financement de l'actualisation et des impressions du livret, et actions de promotion du « Pass Découverte Cognac-Saintes » 2020,

Considérant la mise en œuvre du « Pass Découverte Cognac-Saintes » 2020 et notamment la volonté de développer la fréquentation du Centre Aquatique Aquarelle,

Considérant qu'aucune facturation ne sera effectuée pour le compte de la CDA de Saintes,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat du « Pass Découverte Cognac-Saintes » 2020 ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DU « PASS DÉCOUVERTE COGNAC-SAINTES » 2020**

entre

Grand Cognac Communauté d'Agglomération, représenté par son président, monsieur
, dûment habilité par délibération en date du et ayant
pour siège -6 rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac cedex, ci-après désigné « Grand
Cognac »,

d'une part,

et

la Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur
, en qualité de Président pour l'Aquarelle centre aquatique de Saintes, et ayant pour
siège social -4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes-, ci-après désignée
« l'Aquarelle »,

d'autre part.

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de fonctionnement d'un livret intitulé
« Pass découverte Cognac Saintes » permettant un accès à conditions privilégiées pour la
saison touristique 2020; La mise en place de ce Pass répondant à une volonté de
développement de la fréquentation touristique.

Article 1. Modalités d'utilisation et avantages accordés

Lors d'une première visite à l'Aquarelle, le visiteur paiera son activité dans les conditions
tarifaires normales. Un Pass tamponné lui sera alors remis. C'est à partir de la découverte d'un
deuxième site mentionné sur le Pass et sur présentation de celui-ci, que les conditions
privilégiées définies par le dit site s'appliqueront.

L'Aquarelle décide du nombre de personnes ayant droit à l'avantage (porteur du Pass
uniquement, deux personnes, famille, groupe, etc.) et valide ce premier Passage par un
tampon au dos du Pass.

Si l'Aquarelle ne souhaite pas que le Pass soit réutilisé plusieurs fois par le même visiteur, la
page de l'Aquarelle peut alors être tamponnée.

Chaque site définit lui-même l'avantage qu'il souhaite accorder.

L'avantage proposé par *l'Aquarelle* est le suivant :

- ***l'entrée unitaire du bassin est proposée au tarif réduit au lieu du plein tarif pour adultes et enfants dans la limite de 4 personnes et sur présentation du Pass.***

L'Aquarelle s'engage à distribuer le « Pass Découverte Cognac-Saintes » aux visiteurs susceptibles d'être intéressés pendant toute la saison touristique 2020, ou pendant sa période d'ouverture.

La distribution du Pass sera effectuée par le personnel d'accueil qui devra expliquer aux visiteurs les modalités de fonctionnement du Pass.

Article 2. Communication, promotion et retombées du Pass

2.1. Communication

En 2020, 100 affiches A4, 50 chevalets de comptoir et 50 adhésifs de vitrine seront réimprimés et chaque site, dont *l'Aquarelle*, bénéficiera de 2 affiches A4, d'1 adhésif et d'1 PLV.

2.2. Promotion

L'Aquarelle s'engage à distribuer la totalité de ses Pass commandés jusqu'à la fin de sa saison touristique, et à mettre à la vue du public les affiches, l'adhésif de vitrine et le chevalet de comptoir qui lui seront distribués avec les livrets.

L'Aquarelle s'engage dans la mesure du possible à promouvoir l'existence du *Pass découverte* sur son site internet.

Grand Cognac s'engage en échange, à lui transmettre le visuel sur demande.

2.3. Retombées du Pass

Pour le Pass 2020, il est prévu une insertion dans les magazines Sortir 16 de juillet-août et Sortir 17 d'août (parution prévue fin juillet).

De fait, à la fin de la saison touristique, *l'Aquarelle* s'engage, comme chaque partenaire, à établir un bilan afin d'évaluer les retombées des diverses opérations.

Grand Cognac s'engage, en échange, à remettre un tableau à *l'Aquarelle* pour simplifier la collecte de ses résultats.

Article 3. Partenariat financier et modalités de paiement

3.1 Partenariat financier

Les agglomérations de Cognac et de Saintes opèrent un partenariat financier à hauteur de 2 000 € TTC chacune, répondant à la valorisation touristique et mise en réseau des infrastructures de leur territoire.

Ce partenariat se traduit par la prise en charge des frais d'actualisation du Pass 2020 et de ses supports, par une agence de communication ainsi que le lancement de saison et toute autre action de promotion.

3.2 Modalités de paiement

Grand Cognac s'engage à prendre en charge le montant de **108,31 € TTC** correspondant :

1. à la quantité de Pass commandée par l'*Aquarelle* soit **400** pour un coût unitaire de **0,25 € TTC en 2020** ; au montant d'impression de **100,00 € TTC** ;
2. au coût d'impression des supports de communication de **8,31 € TTC en 2020**.

Aucune facturation ne sera effectuée pour la communauté d'agglomération de Saintes pour l'*Aquarelle*.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2020, le Pass restant valable jusqu'au 31 décembre.

L'*Aquarelle* se réserve le droit de reconduire ou non la convention pour les années suivantes et d'en adapter éventuellement les modalités à l'issue de cette année de fonctionnement. En cas de reconduction de ce partenariat, une nouvelle convention sera établie.

Article 5. Photographies

En cas de modification de sa page 2020 du Pass Découverte, l'*Aquarelle* s'engage à fournir à Grand Cognac les photographies illustrant son établissement. Avant transmission à Grand Cognac, le centre aquatique l'*Aquarelle* doit s'assurer que les photographies transmises sont libres de droit ou bien qu'il ait obtenu les droits d'utilisation et de modification pour la création du Pass Découverte.

Si l'obtention des droits nécessite une rétribution, celle-ci reste à la charge de l'*Aquarelle*. Dans tous les cas, pour chaque photo transmise, le centre aquatique doit indiquer le crédit photo à mentionner et, au besoin, le nom du photographe.

Pour toutes photographies représentant des mineurs, l'*Aquarelle* s'engage à transmettre à Grand Cognac l'autorisation des parents pour utiliser la photo dans le Pass.

Article 6. Litige

Toute contestation pour l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À Cognac, le

Le vice-président en charge du Tourisme
pour la communauté d'agglomération
de Saintes

Pour le président de Grand Cognac
communauté d'agglomération,
vice-président en charge du Tourisme,